Conseil Municipal

Séance du 27 Février 2015 Convocation du 18 Février 2015

Ordre du jour

- Renouvellement du bail d'un immeuble au profit de l'Etat, de la Caserne de Gendarmerie de Cerisiers
- Avenant au contrat de maintenance du copieur MX2610NSF de la Mairie
- Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (dans la limite du ¼ des crédits ouverts au BP 2014) avant le vote du BP 2015
- Contrat pour la migration des données CADASTRE avec la Société JVS-MAIRISTEM
- Vente de bois Nettoyage parcelle 12 (reliquat tempête 1999)
- Acquisition de terrain
- Contrats d'Assurance des Risques Statutaires
- Questions diverses à l'ordre du jour

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 27 Février 2015 à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur Patrick HARPER, Maire.

Assistaient à la séance : M. Jean-Louis BONNET, Mme Annick GRELLAT-MAZIER, MM. Guy JACQUINOT, Philippe LANDUREAU, Mmes Catherine BOLLÉA, Marie-Laure LEFEBURE, MM. Dominique BALLU, Jean LESPINE, Rodolphe LAMBERT, Mmes Marie CORNUAT, Valérie CHATELAIN.

Absents représentés : M. Philippe LAGOGUÉ par Patrick HARPER, Mme Catherine LEFILS par Annick GRELLAT-MAZIER, M. Patrice LUTZ par Guy JACQUINOT.

Mme Marie CORNUAT a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

 Avenant au bail d'un immeuble au profit de l'Etat, de la Caserne de Gendarmerie de Cerisiers – Délibération 2015 n°004 - Classification 3.3 Locations

Le Maire expose que par acte administratif en date du 20 mars 2012, la Commune de Cerisiers a renouvelé le bail au profit de l'Etat, d'un ensemble immobilier à usage de caserne de Gendarmerie situé 3 Rue du Général de Gaulle à Cerisiers.

Ce bail a été renouvelé et conclu pour une durée de 9 ans à compter du 1er février 2012, moyennant un loyer annuel de 59 962,39 €, révisable tous les 3 ans.

Le service des Domaines a fixé la valeur locative des locaux au 1er Février 2015 à 61 242,19 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ACCEPTE le projet d'avenant du bail concernant la Caserne de Gendarmerie de Cerisiers.
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant

Le loyer annuel pour l'ensemble des bâtiments (locaux de service et logements) est porté à la somme de 61 242,19 Euros.

 Avenant au contrat de maintenance du copieur SHARP MX 2610 NSF de la Mairie - Délibération 2015 n°005 – Classification 1.4 Autres types de contrats

Le Maire expose que par acte administratif en date du 26 Octobre 2012, la Commune de Cerisiers a accepté la proposition de la Sté DACTYL BURO concernant la location d'un photocopieur couleur SHARP MX 2610.

Aujourd'hui, il convient de réajuster le forfait « copie couleur » du contrat de maintenance qui passera de 0,053 € HT à 0,048 € HT pour 25 000 pages au trimestre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant du dit contrat.

 Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au BP 2014) avant le vote du BP 2015 – Délibération 2015 n°006 -Classification 7.1 Décisions budgétaires

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2014 : 903 735,69 € (hors emprunts et opérations d'ordre).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 225 933,92 € (< 25 % x 903 735,69 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes : Bâtiments

- Remplacement du chauffe-eau des bureaux loués à l'UNA 1 255,06 € TTC (art. 2132)
- Remplacement commande portail Gendarmerie 423,60 € TTC (art. 2132)

Voirie

- Travaux - rue Haute et cour atelier municipal - 888 € TTC (art. 2151)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Contrat pour la migration des données CADASTRE avec la Société JVS-MAIRISTEM – Délibération 2015 n°007 - Classification 1.4 Autres types de contrats

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un contrat de maintenance des logiciels GEOVILLAGE a été renouvelé pour 4 années à compter du 1er Janvier 2014, pour un total annuel HT de 550,95 €.

Il convient également de signer un contrat pour la migration de nos données CADASTRE pour une installation à distance de la mise à jour des données.

La proposition financière s'élève à 190 € HT par an et pourra être inscrite en dépenses d'Investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le contrat pour la migration de nos données CADASTRE avec la Société JVS-MAIRISTEM.

❖ Vente de bois – Nettoyage parcelle 12 (reliquat tempête 1999) – Délibération 2015 n°008 - Classification 7.1 Décisions budgétaires

Sur proposition de l'Office National des Forêts et après avoir entendu les explications du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

- charge l'Office National des Forêts d'attribuer le nettoyage de la parcelle 12 (reliquat tempête 1999)
- décide de fixer le prix de retrait à 3 € le stère.

❖ Acquisition de terrain – Délibération 2015 n°009 - Classification 3.1 Acquisition

Le Maire informe le conseil municipal que M. Louis JACQUELIN accepte de vendre à la Commune de CERISIERS - Budget Lotissement « Bas des Plantes II » - la parcelle cadastrée section ZD n° 88 d'une contenance de 1 230 m2 pour la somme de 6 000 €.

Cette parcelle se situe lieudit « Bas des Plantes » en prolongement du lotissement actuel et fera partie de la prochaine urbanisation de terrains pour le futur Lotissement « Bas des Plantes II ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte cette acquisition
- dit que les frais notariés seront à la charge de la Commune Budget Lotissement
- « Bas des Plantes II »

- donne tous pouvoirs au Maire pour signer l'acte de mutation qui sera dressé par Maître Clotilde TATAT de SENS.

Contrat d'Assurance des risques statutaires – Délibération 2015 n°010 Classification 4 Fonction publique

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux :

DÉCIDE

Article unique: La commune charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL :

Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité-paternité-adoption.

-Agents non affiliés à la CNRACL :

Accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conditions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans à effet au 01/01/2016

Régime du contrat : capitalisation.

Questions diverses à l'ordre du jour

 Contrat de prestations d'un spectacle pyrotechnique pour le 15 Août 2015 :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un devis a été accepté auprès de la Société BREZAC de LE FLEIX (24130). Le montant de la prestation s'élève à 2 166,67 € HT.

 Aménagement d'un lotissement lieu-dit « Bas des Plantes II » à Cerisiers :

Résultats de la consultation de 3 bureaux d'études pour la réalisation d'une étude de sol. L'offre de l'Entreprise GEOTEC, pour un montant de 1 850 € HT, a été

retenue en raison d'une campagne de sondage plus importante et avec des prix unitaires inférieurs aux autres offres.

Table des Délibérations

- Avenant au bail d'un immeuble au profit de l'Etat, de la Caserne de Gendarmerie de Cerisiers – Délibération 2015 n°004 - Classification 3.3 Locations
- Avenant au contrat de maintenance du copieur SHARP MX 2610 NSF de la Mairie - Délibération 2015 n°005 – Classification 1.4 Autres types de contrats
- Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses 2 d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au BP 2014) avant le vote du BP 2015 – Délibération 2015 n°006 - Classification 7.1 Décisions budgétaires
- Contrat pour la migration des données CADASTRE avec la Société JVS-MAIRISTEM – Délibération 2015 n°007 - Classification 1.4 Autres types de contrats
- ❖ Vente de bois Nettoyage parcelle 12 (reliquat tempête 1999) 3 Délibération 2015 n°008 - Classification 7.1 Décisions budgétaires
- Acquisition de terrain Délibération 2015 n°009 Classification 3.1 3
 Acquisition
- Contrat d'Assurance des risques statutaires Délibération 2015 n°010 4 Classification 4 Fonction publique

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires Après dépôt en Sous Préfecture et publication ou notification.

Suivent les signatures :

HARPER Patrick BONNET Jean-Louis

GRELLAT-MAZIER JACQUINOT Guy

Annick

LANDUREAU BOLLÉA Catherine

Philippe

LESPINE Jean

LEFEBURE Marie- BALLU Dominique Laure

CORNUAT Marie LAGOGUÉ Philippe Représenté

LAMBERT Rodolphe

LEFILS Catherine Représentée CHATELAIN Valérie

LUTZ Patrice Représenté